

Image not found or type unknown



Donations qui n'apparaissent pas dans la succession

Par **emeline35**, le **21/03/2013** à **22:09**

Bonjour,

Mon frère et ma soeur ont eu chacun un appartement en donation par mon père. Ceux-ci ne l'ont pas mentionné dans la succession.

Alors je voulais savoir si j'étais en droit de le signaler au notaire ? et si une donation ancienne était toujours "valable" ?

Merci de m'éclairer sur ce sujet.

Par **amajuris**, le **22/03/2013** à **10:48**

bjr,

une donation est toujours valable sauf révocation.

vous devez signaler au notaire que votre frère et votre soeur ont reçu des biens immobiliers en donation.

c'est le travail du notaire de reconstituer le patrimoine du défunt en recherchant si des donations ont été effectuées de son vivant.

cdt